

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°6 du 3 juillet 2020 reçue en préfecture le 16 juillet suivant, portant délégation de compétences au Président de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP), notamment en ce qui concerne la conclusion et le louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le soutien global destiné aux projets associatifs s'inscrit dans l'intérêt public local de la collectivité et qu'il a pour but notamment de contribuer au développement des valeurs éducatives et citoyennes auprès des différents publics, en favorisant les échanges entre les acteurs associatifs locaux et la mutualisation des moyens ;

Considérant l'association CREOS Navarre, cercle de réflexion dans les domaines historique, archéologique, ethnologique, scientifique philosophique et culturel visant à la diffusion de ses études et recherches par des conférences, articles, éditions et revues ;

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite accueillir ladite association dans les locaux de l'auditorium de la médiathèque d'Este située à Billère, pour une conférence à l'attention de ses adhérents ;

DÉCIDE

Article 1er : La Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées met gracieusement à disposition de l'association CREOS Navarre (association loi 1901 domiciliée au Château d'Este - 3 rue de la Pléiade - 64140 Billère) les locaux de l'auditorium au sein de la médiathèque d'Este (sise 3 rue de la Pléiade, 64140 Billère), pour la tenue d'une conférence, le samedi 4 novembre 2023, entre 14h et 18h.

Article 2 : Une convention de mise à disposition gratuite de locaux est signée avec ladite association.

Pau, le 18 octobre 2023

François BAYROU,
Président de la Communauté
d'agglomération Pau Béarn Pyrénées

